

Commission des dynamiques territoriales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte le dépassement du coût des travaux d'aménagement de la RD468 (rue de Colmar) en traverse d'agglomération réalisés par la Commune de BOOFZHEIM

Rapport n° CP/2017/225

Service gestionnaire:

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

La convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2016/057, adoptée par la Commission Permanente le 2 mai 2016 sur la base du rapport n° CP/2016/187, a confié à la Commune de Boofzheim les travaux d'aménagement de la RD468 (rue de Colmar) en traverse d'agglomération de Boofzheim.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver l'augmentation du montant des travaux de la chaussée et d'approuver les termes d'un projet d'avenant à cette convention, travaux préfinancés par la Commune de Boofzheim et qui sont à porter à la charge du Département.

La Commune de Boofzheim a souhaité réaliser des travaux d'aménagement de la RD468 (rue de Colmar) en traverse d'agglomération de Boofzheim. Ces travaux nécessitaient la reprise de la chaussée, opération qui relève du Département.

Lors de la réunion du 2 mai 2016, la Commission Permanente a décidé, la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en faveur de la Commune de Boofzheim (CP/2016/187), pour la réalisation des travaux de reprise de la chaussée pour le compte du Département, convention n°2016/057 conclue le 17 juin 2016.

L'opération globale a été estimée à 193 000 € TTC dont 150 700 € pour la Commune, et 42 300 € à la charge du Département.

Le coût réel des travaux à la charge du Département a été plus important que le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre lors de la phase initiale du marché.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de régulariser le marché et d'approuver une augmentation de 1 270,84 € TTC de la part départementale pour le financement des travaux de voirie.

Cette régularisation nécessite de conclure un avenant à la convention d'origine du 17 juin 2016. Cet avenant porte le montant à rembourser à la Commune de Boofzheim de 42 300 € TTC à 43 570,84 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe au rapport.

La Commission Territoriale Sud a émis un avis favorable le 4 mai 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'augmenter de 1 270,84 €TTC la part départementale des travaux de voirie initialement prévue à 42 300 €TTC dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2016/057 conclue le 17 juin 2016 entre la Commune de Boofzheim et le Département ;
- approuve l'avenant n°1 à cette convention qui contractualise la décision de cette augmentation.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,

Frédéric BIERRY